L'UNSA vous informe

Vos droits Télétravail

Face à une demande sociétale qui contribue à rechercher un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et, dans sa démarche Qualité de Vie au Travail, l'UNSA au sein de SNCF contribue à développer des solutions permettant de concilier la satisfaction personnelle des salariés avec le besoin de mobiliser les énergies vers les objectifs de l'Entreprise. Votre syndicat UNSA vous informe :

Critères d'éligibilité

- **Le télétravail et le travail bi-localisé s'appliquent à l'ensemble des salariés**, tous collèges confondus, du groupe Public Ferroviaire. (Dès lors que toutes les conditions de mise en œuvre sont remplies, venez voir l'UNSA).
- Avant de décider ou non de mettre en œuvre le télétravail, manager et salarié doivent analyser leur situation de travail. **Il s'agit donc d'une construction commune**, la mise en œuvre du télétravail nécessitant une relation de confiance entre le salarié et son hiérarchique. Plus de conseils ? → Contactez l'UNSA.

Qui fait quoi ?

- **L'agent demande par écrit** un entretien à son manager.
- Le manager indique sa décision **sur le guide préparatoire** qu'il transmet au pôle RH.
- **Le responsable RH assure l'instruction de la demande** de télétravail et **veille à l'application de la règlementation** du travail.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués UNSA pour plus d'informations sur le télétravail et le travail bi-localisé.

Lyon, le 19 avril 2017

UNSA Ferroviaire - 45 rue Ste Geneviève -69006 Lyon
ur.lyon@unsa-ferroviaire.org